



Pour faire connaissance avec l'Église réformée confessante

1. Pourquoi sommes-nous réformés?
2. Ce que nous croyons La doctrine réformée
3. Nos confessions de foi
4. Le gouvernement de l'Église
5. Les trois ministères officiels de l'Église
6. Les assemblées ecclésiastiques
7. Le culte communautaire
8. Comment célébrer le culte?
9. Les textes liturgiques
10. L'éducation des enfants au foyer
11. L'éducation des enfants à l'Église
12. L'éducation des enfants à l'école
13. La mission de l'Église dans le monde
14. Nos relations avec d'autres Églises
15. Les rapports des chrétiens entre eux
16. L'Église et le monde

1. Pourquoi sommes-nous réformés?

L'Église réformée confessante dont nous sommes les membres fait partie d'un grand nombre d'Églises qui se réclament de la Réforme du 16^e siècle. Celle-ci s'appelle également la Réforme protestante ou la Réforme évangélique. Le mot protestant dans la pensée et le langage du 16^e siècle voulait dire confessant, et le mot n'avait pas le sens négatif qu'il a actuellement (protester contre), mais plutôt un sens positif, celui d'attester en faveur de Dieu. Les protestants réformés sont donc ceux qui confessent leur foi devant le monde.

Pour quelle raison nous appelons-nous Église réformée confessante? Les pages suivantes en expliqueront les causes et la nécessité¹.

Pour commencer, distinguons une Église d'une secte. La première appartient à l'Église universelle, dont l'existence se poursuit depuis vingt siècles. Même imparfaite, elle se soumet à l'autorité souveraine des saintes Écritures et se conforme à son enseignement, aussi bien pour sa foi que pour sa conduite. La secte, elle, se caractérise par :

¹ Voir l'ensemble de notre étude en 16 articles intitulée [Pour faire connaissance avec l'Église réformée confessante](#).

- Son attachement exclusif à son fondateur.
- Son insistance sur un point de doctrine qu'elle souligne exagérément au détriment du reste de la révélation biblique et chrétienne.
- Sa prétention à être la seule véritable Église, à l'exclusion de toutes les autres.
- Sa recherche, tel un parasite, à se développer au détriment d'autres groupes ecclésiastiques.

L'Église réformée confessante forme une Église ou une confession ecclésiastique; elle n'est pas une secte. Elle fait partie du groupe d'Églises chrétiennes appelées réformées ou presbytériennes. Le terme réformé souligne le fait que, sous la conduite du Saint-Esprit et à la lumière de la Parole, nos Églises se sont purifiées des fausses doctrines et des pratiques non bibliques du passé, au moment de la grande Réformation protestante du 16^e siècle en Europe.

Le terme presbytérien dérive d'un mot grec, « presbytéros », qui signifie ancien; il indique que le gouvernement de l'Église locale ou d'un groupe d'Églises est confié aux soins d'un collègue d'anciens élus par les membres de l'assemblée générale de l'Église locale. Les Églises réformées et presbytériennes sont répandues dans le monde entier, mais elles sont surtout établies en Suisse, en France, en Hongrie, en Écosse, aux Pays-Bas, au Canada, aux États-Unis d'Amérique du Nord, en Australie, en Nouvelle-Zélande ainsi qu'en Afrique du Sud et en Corée du Sud. On peut en trouver d'autres ailleurs, aussi bien en Europe qu'en Afrique, en Asie qu'en Amérique du Sud. Le nombre total des réformés dans le monde doit s'élever à près de 70 millions de membres.

L'Église apostolique ne connaissait, certes pas, des divisions ou des confessions diverses. Le Seigneur Jésus a établi son Église, qui est son corps et qui comprend les membres croyants et leurs enfants. Cependant, au cours des siècles, certaines sections de l'Église s'égarèrent par rapport à l'enseignement apostolique. Ceci provoqua l'inévitable et indispensable séparation en confessions, permettant aux fidèles de maintenir et de déclarer la saine doctrine de l'Évangile, d'avoir un ordre ecclésiastique solide et d'exercer une saine et sainte discipline.

En 1054, les Églises chrétiennes orientales (grecques), celles de Grèce et d'autres pays de l'Est européen appartenant à l'Empire byzantin, se séparèrent de l'Église occidentale (latine). Elles se nomment orthodoxes. À l'heure actuelle, plusieurs de ces pays comptent encore des Églises orthodoxes et certains d'entre eux reconnaissent cette confession comme la seule Église officielle, comme en Grèce, par exemple. On peut estimer leur nombre à environ 120 à 150 millions de membres.

En Occident, l'Église catholique romaine resta pendant plus de quatre siècles seule en lice. Mais, pas plus que l'Église orientale, elle ne sut se préserver ni des erreurs doctrinales ni maintenir la pureté des mœurs selon l'enseignement évangélique. Nombre de membres du clergé, aussi bien régulier que séculier, menaient une vie dissolue. On n'y entendait plus la prédication de la pure doctrine enseignée par les apôtres; même la saine tradition ecclésiastique était surchargée, voire étouffée, par des traditions humaines et par des superstitions. Au lieu du salut par pure grâce, au moyen de la seule foi en Jésus-Christ, l'Église enseignait le salut par les bonnes œuvres accomplies par les fidèles. Peu de chrétiens avaient accès à la Bible, ce qui d'ailleurs était considéré comme superflu; il suffisait de croire simplement à l'enseignement officiel dispensé par le prêtre. La mort expiatoire du Christ, toute

suffisante pour obtenir le pardon des péchés, n'était pas enseignée. La foi en l'efficacité du sacrement de la messe remplaçait la foi en la rédemption par le Sauveur. Le petit peuple (ou laïcs) était maintenu dans l'ignorance et dans une crainte superstitieuse; ceux qui tentèrent de réformer l'Église et de la faire revenir à l'enseignement original des Écritures furent sévèrement punis, persécutés et souvent mis à mort.

Cependant, Dieu, qui est le Seigneur de l'Église, n'abandonna pas son peuple élu. En 1517, Martin Luther, un moine allemand, rompit avec l'Église officielle. Bientôt, ses adhérents se comptèrent par milliers, non seulement en Allemagne, mais encore à travers toute l'Europe.

Quelques années après l'acte héroïque de Luther, Jean Calvin, un grand savant originaire de Noyon en Picardie, au nord de Paris, en France, entreprit à son tour de réformer l'Église. Depuis Genève où il s'était réfugié, il rayonna non seulement en France, mais encore dans les autres pays européens et, bientôt, dans le Nouveau Monde et jusqu'aux antipodes, en Afrique du Sud. Sa célèbre *Institution de la religion chrétienne* fut d'abord rédigée en latin, puis Calvin en personne la traduisit en français; ce chef-d'œuvre de la littérature chrétienne, et certainement de toute la littérature mondiale, a été, déjà du vivant du grand réformateur, publié plusieurs fois et augmenté au fur et à mesure jusqu'à devenir, finalement, un livre en quatre épais volumes.

Calvin entreprit non seulement de réformer l'Église, mais encore de réorganiser la ville de Genève et de fournir les bases bibliques pour son gouvernement civil. Sa théologie biblique le fit opter pour la forme de gouvernement d'Église appelé presbytérien synodal, dont nous parlerons plus loin². Sous sa remarquable direction, la ville de Genève devint le centre d'où rayonna non seulement une pensée théologique d'une remarquable fidélité biblique, mais encore une pensée d'une telle originalité et d'une telle puissance qu'avec raison on peut la considérer comme fondatrice d'une nouvelle civilisation chrétienne en Europe occidentale. Parfois, beaucoup trop aux yeux de nos contemporains; cependant, Calvin fut le premier à instaurer une république méritant vraiment son nom, quoique les excès n'y manquèrent malheureusement pas. Les adeptes de sa pensée s'appelèrent réformés, tandis que les disciples de Luther portèrent le nom du grand réformateur allemand.

2 Voir mon article intitulé *Le gouvernement de l'Église*.

2. Ce que nous croyons

La doctrine réformée

La vraie Église de Jésus-Christ est celle qui confesse sa foi en son Sauveur et Seigneur et témoigne publiquement de sa foi par les moyens que celui-ci met à sa disposition.

Pour rendre la prédication de l'Évangile claire et pure, les Églises ont rédigé des credo ou des confessions de foi. Ces textes sont des expressions soigneusement formulées de la foi biblique et chrétienne. Il existe de bonnes raisons non seulement d'avoir des confessions, mais de les connaître également à fond, notamment celles auxquelles souscrivent les Églises réformées confessantes.

Selon la Bible, la connaissance de la vérité est essentielle pour le maintien de notre foi. Dans sa prière dite sacerdotale, Jésus disait : « *La vie éternelle, c'est qu'ils te connaissent, toi, le seul vrai Dieu, et celui que tu as envoyé, Jésus-Christ* » (Jn 17.3). D'autres passages bibliques soulignent la nécessité aussi bien de connaître que de professer la vérité (voir Mt 28.20; Jn 16.1-15; 1 Tm 2.4; 2 Pi 1.3; 1 Jn 2.20-22). Les credo ou confessions de foi sont par conséquent indispensables et nous voulons développer une connaissance systématique de la vérité.

Une autre raison importante pour formuler une saine doctrine réside en l'unité de l'Église visible. Selon l'apôtre Paul, l'Église est la colonne et l'appui de la vérité (1 Tm 3.15). Si au sein de l'Église se trouvent des hommes aux vues différentes et aux convictions opposées, la voie s'ouvrira inévitablement et tragiquement pour des luttes incessantes et, d'erreur en erreur, l'Église sombrera finalement dans l'hérésie. Jésus pria pour que son Église puisse se maintenir pure dans la connaissance de la vérité révélée (Jn 17.17-20).

En outre, nous savons que l'Église ne peut accomplir sa mission de témoin du Christ à moins que son témoignage soit clair. La vérité doit être formulée de manière précise. Par conséquent, les ministres de l'Église sont tenus à confesser fermement la bonne confession de la foi et à conserver intact le dépôt qui leur a été confié (2 Tm 1.13). Quelle confusion lorsque certaines sectes cherchent à expliquer leurs théories erronées! Nous avons de la peine à comprendre ce qu'elles cherchent à communiquer... Pour empêcher que cette confusion chaotique ne se produise aussi au sein de l'Église du Christ, celle-ci devrait souscrire aux credo anciens et aux confessions de foi de l'Église réformée. Elle doit également exercer la discipline ecclésiastique.

Les confessions sont également nécessaires, afin que chaque Église puisse savoir où se tiennent d'autres Églises qui se disent chrétiennes. Bien souvent les Églises possèdent leur confession de foi, mais leurs ministres soit les ignorent, soit les rejettent, comme des pièces de musée, qui n'auraient aucune importance pour la vie actuelle de l'Église. Il n'est pas alors étonnant que ceux de l'extérieur connaissent à peine ce que de telles Églises enseignent.

L'Église réformée confessante accorde une très grande valeur aux confessions qui lui ont été transmises par ses pères spirituels. Cependant, nous ne les considérons pas comme la Cour suprême,

la norme absolue pour juger des divergences d'interprétation. La seule vérité revêtue d'une autorité absolue se trouve dans l'Écriture. Nous croyons qu'elle est inspirée par Dieu et qu'elle est infaillible, aussi bien pour la foi que pour la vie. Elle est toute suffisante.

Cependant, afin de rendre la doctrine biblique claire à tous et de la résumer au bénéfice de ceux qui sont disposés à l'étudier, nous avons adopté des confessions de foi universellement admises. Nous les acceptons comme possédant une autorité dérivée; ce n'est qu'à la suite de l'Écriture sainte qu'elles nous lient avec leur autorité secondaire, car elles se fondent sur elle. Les confessions de foi peuvent changer lorsque l'Esprit fait découvrir à l'Église une vérité qui lui avait échappé jusque là. La confession n'a pas, par conséquent, une autorité définitive. Néanmoins, il faut veiller à ce que de tels changements se justifient par la clarté nécessaire et suffisante de l'Écriture, et surtout pas par le souci d'innover ou par la démangeaison de s'adapter aux modes et aux mœurs de l'époque.

De l'Église ancienne, celle des quatre premiers siècles, nous avons hérité de trois credo ou symboles, qui sont :

- le Symbole des apôtres (qui n'est pas un texte rédigé par des apôtres, mais qui est fidèlement basé sur leur enseignement)
- le Symbole de Nicée-Constantinople
- le Symbole dit d'Athanase

Ces textes, appelés symboliques, du grec « symbolon » ou mis ensemble, sont œcuméniques, c'est-à-dire universellement admis par toutes les Églises chrétiennes qui, en dépit de leurs graves divergences, parfois même de leurs erreurs doctrinales, se veulent toujours fidèles à l'enseignement biblique. Outre ces credo œcuméniques, les réformés acceptent des confessions de foi qui sont la norme pour la doctrine et la vie de leur Église et des membres qui lui restent fidèles. Celles qui datent de la Réforme sont :

- la Confession des Églises réformées en France de 1559 ou Confession de La Rochelle (parce qu'elle fut ratifiée définitivement lors du Synode général tenu en cette ville en 1572)
- la Confession écossaise (1560)
- la Confession des Pays-Bas (1561)
- le Catéchisme de Heidelberg (1563)
- la Seconde Confession helvétique (1566)
- les Canons de Dordrecht (1618-1619)
- la Confession de Westminster (1646)

Tous ceux qui exercent une charge au sein de l'Église, soit comme pasteurs, soit comme anciens ou diacres, doivent obligatoirement signer ces textes après les avoir soigneusement et honnêtement étudiés. Celui qui s'en détache doit être soumis à la discipline. C'est une telle insistance sur le respect et l'obéissance à ces textes qui assurera à l'Église une mission aussi bien fidèle que réussie, en tout cas bénie, et fera d'elle un peuple vivant, zélé et puissant pour la seule gloire de Dieu et pour l'avènement du Royaume dont elle témoigne et qu'elle espère.

3. Nos confessions de foi

Nous avons noté que nos pères spirituels de la Réforme, s'étant en tout premier lieu voulu fidèles à la vérité révélée, ont exprimé cette connaissance en rédigeant des confessions de la foi et des catéchismes. Une grande partie du conflit qui les opposa à l'Église catholique romaine était due aux enseignements erronés dispensés par celle-ci. Il était indispensable, pour les croyants réformés, de formuler leur foi et leur doctrine clairement et de manière concise. Ils le firent en rédigeant les livres symboliques que nous avons mentionnés précédemment³ et qui sont les textes officiels constitutifs de l'Église réformée confessante.

Pour ce qui est de leur contenu, nous renvoyons le lecteur aux textes mêmes des confessions de foi et catéchismes des Églises réformées⁴, ainsi qu'aux brèves introductions qui les accompagnent⁵.

La Confession de La Rochelle, en usage dans les Églises réformées en France, est divisée en huit sections :

1. Dieu et sa révélation
2. L'homme et son péché
3. Jésus-Christ
4. L'œuvre du salut
5. L'Église : sa nature
6. L'Église : son organisation
7. Les sacrements
8. Les pouvoirs publics

La Confession de foi des Pays-Bas (ou *Belgica*), rédigée par Guy de Brès en 1561, est toujours utilisée par de nombreuses Églises réformées dans le monde. Son plan est le suivant :

1. Dieu et sa révélation
2. L'homme, sa création et sa corruption
3. Jésus-Christ et le salut qu'il a accompli
4. L'Église, la sanctification et les sacrements
5. Le jour du jugement et la vie éternelle

Le Catéchisme de Heidelberg, rédigé sur la commande du prince-électeur Frédéric II de Saxe par deux théologiens réformés, est composé de 129 questions et réponses qui sont réparties, pour leur explication, sur les 52 dimanches de l'année. Il est composé de trois parties :

3 Voir mon article intitulé *Ce que nous croyons — La doctrine réformée*.

4 Voir le texte de ces confessions et catéchismes dans la catégorie *Confessions de foi* de notre site.

5 Voir ma série de sept articles intitulée *La confession de la foi*.

1. Le péché et la misère de l'homme
2. Sa délivrance par Jésus-Christ
3. La gratitude envers Dieu pour cette délivrance

Nombre d'Églises réformées continuent à expliquer une section du Catéchisme lors d'un deuxième culte le dimanche.

Un autre livre symbolique réformé important est les Canons de Dordrecht. Ces Canons, ou règles, ont été adoptés lors du Synode tenu dans la ville de Dordrecht aux Pays-Bas de 1618 à 1619. À l'époque, un grave conflit avait surgi dans les Églises de ce pays à cause de l'enseignement pernicieux du théologien Joseph Arminius. Selon Arminius, Dieu avait élu les sauvés en se basant seulement sur sa prescience du comportement des croyants. L'élection n'était donc ni souveraine ni imméritée. De même, pour lui, le Christ était mort pour tous les hommes sans exception. L'homme n'était corrompu qu'en partie et non totalement, ainsi que le croit la Réforme et que l'affirme l'ensemble de la révélation biblique. L'homme avait donc la possibilité de choisir librement (le célèbre libre arbitre) de lui-même; il pouvait soit accepter soit rejeter l'Évangile. À ses yeux, le croyant pouvait aussi perdre son salut. Le Synode de Dordrecht rejeta cet enseignement anti-biblique. Dans ces Canons, nous avons une explication précise et rigoureuse de la doctrine réformée, exprimée en cinq points en réponse aux erreurs des arminiens qu'ils avaient formulées sous forme de cinq points de doctrine. Ces réponses sont capitales pour la foi réformée, et si on n'y adhère pas totalement, on ne peut pas se réclamer de la pensée et de la piété réformée. Les voici :

1. L'élection inconditionnelle
2. L'expiation définie
3. La corruption totale du pécheur
4. La grâce irrésistible
5. La persévérance des saints

À la suite de toute la révélation biblique et des credo de l'Église universelle, les Canons de Dordrecht attribuèrent la gloire de notre salut à Dieu seul, et qu'explique le *solī Deo gloria* (en latin : à Dieu seul la gloire).

Aucune autre Église chrétienne n'a saisi ces vérités comme l'a fait l'Église réformée confessante. Une telle foi accorde aussi bien la certitude qu'une sainte consolation.

4. Le gouvernement de l'Église

1. Différentes formes de gouvernement de l'Église
 - a. Catholique romaine
 - b. Épiscopale
 - c. Érastienne
 - d. Collégiale ou nationale
 - e. Presbytérienne ou réformée
 - f. Congrégationaliste
 - g. Aucun gouvernement
2. Quelques principes de gouvernement de l'Église

Toute Église bien ordonnée possède sa propre forme de gouvernement ecclésial. Un gouvernement est aussi nécessaire dans l'État que dans l'Église. Quel type d'Église serait celle dans laquelle chaque membre penserait et agirait selon ses fantaisies?

1. Différentes formes de gouvernement de l'Église

Cependant, toutes les confessions chrétiennes ne sont pas gouvernées de la même façon. En général, on peut distinguer les formes suivantes.

a. Catholique romaine

Gouvernement par des évêques soumis à l'autorité suprême du pape, considéré comme l'évêque souverain (pontife suprême) et comme le chef visible de l'Église sur terre. Il s'agit du système papal.

b. Épiscopale

Gouvernement par des évêques, considérés comme des successeurs des apôtres. Ici, les fidèles ne participent aucunement au gouvernement de l'Église. L'Église anglicane, l'Église luthérienne et certaines Églises méthodistes ont adopté cette forme de gouvernement.

c. Érastienne

D'après le nom d'Erastus, selon qui l'Église fait partie de l'État, aussi devra-t-elle être gouvernée par les princes du pays. Cette forme ignore la séparation de l'Église et de l'État et sous-estime la nature spirituelle de l'Église. Elle a été pratiquée chez des luthériens en Allemagne et chez des anglicans en Angleterre.

d. Collégiale ou nationale

Toutes les Églises locales sont des sous-divisions d'une grande Église; elle accorde tout pouvoir à l'instance supérieure, en général un comité. Elle rappelle la forme d'un gouvernement totalitaire bureaucraté. Nombre d'Églises européennes pratiquent cette forme de gouvernement.

e. Presbytérienne ou réformée

Gouvernement par des anciens élus par les fidèles membres de l'Église. Les anciens forment le collège des anciens, également appelé le conseil des anciens ou le conseil presbytéral. Un certain nombre d'Églises d'une région donnée forment ensemble le synode régional. L'ensemble des Églises d'un pays se rencontre dans un synode général. Cependant, l'Église locale constitue l'unité de base de la fédération, laquelle, bien entendu, est constituée par un accord mutuel de se conformer aux décisions synodales, pourvu que celles-ci ne contredisent pas l'enseignement biblique. Et nous devons insister fermement sur ce point.

La forme presbytérienne du gouvernement ecclésiastique est adoptée par toutes les Églises réformées. Mais en pratique on peut y trouver aussi, malheureusement, la pesanteur de la bureaucratie ou l'abus de pasteurs sans scrupules se comportant comme des petits chefs tribaux. Ceci causera, à court ou à long terme, le malheur d'une Église ou d'un groupe d'Églises.

f. Congrégationaliste

Selon cette forme de gouvernement, chaque Église locale est totalement indépendante par rapport aux autres. Le pouvoir de gouvernement réside alors dans les membres de l'Église et non en ceux qui exercent un ministère officiel. Cette forme rend le ministère entièrement dépendant du peuple des fidèles. Ce système est pratiqué par les Églises congrégationalistes, les baptistes et toutes les Églises dites libres.

g. Aucun gouvernement

Les quakers, les darbystes, les frères et les pentecôtistes, comme certains autres groupements ecclésiastiques, ne reconnaissent aucun gouvernement ecclésiastique central.

De ce qui précède, il ressort que la forme de gouvernement d'Église la plus conforme à l'Écriture est celle des réformés et des presbytériens. Certes, des erreurs, parfois des abus, peuvent s'y glisser. Cependant, elle est la forme la plus équilibrée, qui rend à la fois justice aux membres et qui insiste sur le besoin d'unité entre les Églises formant une même fédération.

2. Quelques principes de gouvernement de l'Église

Certains des principes les plus importants du gouvernement ecclésiastique réformé, tels que ceux exposés plus haut, doivent être constamment et clairement rappelés.

L'on doit surtout se rappeler que Jésus-Christ seul est le Chef de son Église. Tout membre lui doit une entière allégeance. Ensuite, le Christ gouverne son Église au moyen de sa sainte Parole, revêtue d'une autorité suprême. Ainsi, dans le gouvernement ecclésiastique, toute décision doit être fondée sur l'enseignement de la Bible. Nos Églises reconnaissent également que le Christ a donné une autorité spirituelle à son Église. Cette puissance et cette autorité seront exercées par l'intermédiaire des ministères officiels : pasteurs, anciens et diacres. Les anciens sont responsables du gouvernement de l'Église. C'est donc le conseil des anciens qui délègue aux autres instances ecclésiastiques, synode

régional ou synode général, son autorité et son pouvoir de décision. Ainsi, ni un pasteur à titre individuel ni même une instance, qu'elle soit locale, régionale ou générale, n'exerceront sur d'autres un pouvoir arbitraire.

La mission des assemblées plus larges, qui représentent un groupe d'Église d'une même région ou d'un même pays, consiste à examiner et à résoudre ce qui n'a pu l'être dans des assemblées plus restreintes, conseil d'anciens d'une Église locale ou synode régional. Elle consiste également à délibérer de ce qui est du ressort de toutes les Églises d'une même fédération et qui appartient au bien-être de l'ensemble de ces Églises. De telles décisions ne sont pas simplement consultatives, mais délibératives, c'est-à-dire qu'elles ont force de loi sur les communautés locales et sur les membres individuels.

Ces principes sont exprimés dans l'ordre et la discipline ecclésiastique. Bien que révisé au cours des trois derniers siècles, cet ordre et discipline reste essentiellement ce qui avait été établi par le Synode de Dordrecht de 1618. Toutes les Églises de la fédération des Églises réformées confessantes d'un pays sont d'accord pour se gouverner selon ces dispositions. Seul le synode général dans lequel toutes les Églises sont représentées a le droit de modifier tel ou tel article. Bien que l'Écriture sainte ne nous ait pas prescrit un ordre ecclésiastique complet, néanmoins, ce que nous apprenons par le Nouveau Testament nous permet de penser que notre système est celui qui lui est le plus conforme à la Parole de Dieu.

5. Les trois ministères officiels de l'Église

Un article précédent⁶ nous a appris que le Christ a délégué à son Église une certaine autorité spirituelle. Cette autorité est exercée par l'intermédiaire des ministères qu'il a institués pour le bien-être de son Église. S'il n'y existait pas une telle règle, chacun pourrait penser ce que bon lui semble et se comporter à sa guise, de manière anarchique. L'unité de l'Église serait alors brisée.

L'Église réformée confessante reconnaît trois ministères officiels. Ces ministères sont institués d'après le modèle du triple office du Christ, c'est-à-dire Prophète, Souverain Sacrificateur et Roi, pour le temps et pour l'éternité.

Le ministère de la Parole représente son office prophétique. Le pasteur enseigne les fidèles selon la Parole de Dieu, la Bible. Lorsqu'il parle au nom du Seigneur, il se présente devant eux revêtu de l'autorité du Christ. Lorsque son enseignement contredit le contenu de la Bible, le conseil des anciens, en accord avec le synode régional et le synode général, le jugera et l'exclura de son enseignement. Il sera déposé de sa charge de ministre de la Parole et des sacrements. L'ordre et la discipline ecclésiastique traite de cela et il convient de le lire attentivement afin de ne pas commettre d'erreur d'appréciation ni agir arbitrairement et selon ses propres humeurs et fantaisies.

Le ministère des diacres représente l'office sacerdotal du Christ. Ces hommes sont chargés de l'exercice des œuvres de charité. Ils collectent les dons et offrandes des fidèles et les distribuent selon les besoins du peuple de l'Église. En premier lieu, ils doivent s'occuper des nécessiteux de l'Église locale. Outre cela, ils pourront assister ceux des Églises sœurs et aussi, dans la mesure du possible, d'autres personnes se trouvant dans le besoin. Ceux qui bénéficient de cette aide doivent savoir que ces bienfaits leur sont accordés au nom du Christ, le Souverain Sacrificateur compatissant.

Le troisième ministère est celui des anciens, lesquels représentent le Christ dans son office royal. Ils ont reçu la vocation de surveiller le troupeau du grand Berger. Avec le pasteur, ils forment le conseil des anciens, lequel non seulement enseigne, mais encore assiste les anciens dans leur ministère de gouvernement de l'Église locale. C'est dans ce conseil des anciens que se trouve toute l'autorité spirituelle que le Seigneur a déléguée à son Église afin qu'elle soit exercée sur terre. L'ordre et la discipline ecclésiastique énumère en détail les fonctions spécifiques de chaque ancien, diacre et pasteur. L'œuvre des anciens consiste à gouverner au nom du Seigneur monté au ciel, et en leur qualité de serviteurs du souverain Pasteur ils prennent soin de son troupeau. C'est encore leur devoir de maintenir la pureté de la Parole et des sacrements, de veiller sur le bon ordre dans l'Église et de conserver intactes la dignité et la sainteté des ministères qui leur ont été confiés. Avec amour et en toute humilité, ils doivent veiller à ce que leurs collègues s'acquittent également de leur charge avec fidélité. La doctrine et la conduite morale feront de leur part l'objet d'un soin très particulier, afin que l'Église du Christ s'édifie et puisse se manifester comme la colonne et l'appui de la vérité.

6 Voir mon article intitulé *Le gouvernement de l'Église*.

Afin que tout se fasse avec ordre et décence, le conseil des anciens se réunira à des périodes régulières ou selon les besoins de la communauté locale. Ces réunions ne sont pas en elles-mêmes des rencontres fermées. Néanmoins, à cause de la nature personnelle de certains sujets abordés, étudiés et débattus, seules les réunions dont peut bénéficier l'ensemble des fidèles seront ouvertes à tous les membres désirant y assister. Tout membre de l'Église a le privilège d'appeler les anciens pour leur demander conseil ou réclamer leur assistance spirituelle. Une grande partie du bien-être spirituel de l'Église dépend donc de la fidélité avec laquelle les anciens s'acquittent de leur vocation.

Du fait que tous ces ministères sont confiés à des hommes qui, par nature, sont faibles et pécheurs, notre ordre ecclésiastique réformé a prévu certains contrôles quant à l'exercice de l'autorité spirituelle. Aucun membre d'Église ne s'arrogera le droit de devenir ancien ou diacre; il le sera s'il a été dûment élu, parce que considéré digne d'une telle vocation, et mandaté par la majorité des membres ayant droit au vote et dont les droits sont définis dans la discipline de l'Église.

Bien que le pasteur, lui, demeure membre du conseil des anciens durant tout le temps où il exerce son ministère, la période de service pour les anciens et les diacres est généralement limitée à trois ans, renouvelable pour un deuxième mandat, également de trois ans, après quoi d'autres membres compétents doivent les remplacer. Bien entendu, ces dispositions sont valables là où les Églises disposent d'un nombre suffisant de membres adultes fidèles masculins en mesure de remplacer les membres du conseil sortants. Il n'existe aucune règle obligeant les petites communautés à suivre ce modèle, si elles n'ont pas assez de membres pour assurer la rotation du conseil. Dans ce cas, les anciens poursuivront leur ministère aussi longtemps qu'il sera nécessaire au bien-être de l'Église.

Ces dispositions empêcheront que certains anciens ne forment un groupe de pression et imposent leur dictature à la communauté locale. Dans des cas où le conseil des anciens dans son ensemble ferait preuve d'incompétence, voire d'indignité, la communauté, avec l'aide et le conseil d'autres conseils d'anciens voisins, ceux du synode régional par exemple, peut déposer tout membre infidèle du conseil. Ce droit pour une action de cette nature se fonde dans le fait que tous les croyants, membres fidèles de l'Église, sont oints par le Saint-Esprit pour être prophètes, sacrificeurs et rois. L'office de tous les croyants est un privilège suprême, mais il engage également une grande responsabilité puisqu'il requiert que tous les membres confessants de l'Église prennent un intérêt profond dans le gouvernement de celle-ci. Si les membres féminins ne peuvent en aucun cas accéder à ces ministères⁷, elles ont toutefois les mêmes droits que les hommes pour donner leur avis et pour prendre part aux votes dans les délibérations des assemblées ecclésiastiques.

7 Voir ma série d'articles intitulée [À propos de l'ordination des femmes](#).

6. Les assemblées ecclésiastiques

Bien que toute Église bien organisée possède, ainsi que nous l'avons expliqué précédemment⁸, trois types de ministère, le gouvernement réel de l'Église locale est confié aux anciens. De même, le pasteur, tout d'abord en vertu de son office en tant qu'ancien, auquel vient s'ajouter celui de ministre de la Parole, exerce aussi, comme les autres anciens, le même gouvernement.

L'ordre ecclésiastique de l'Église réformée confessante exige trois assemblées pour le bon gouvernement ecclésiastique. Nous les avons mentionnées : le conseil des anciens, le synode régional et le synode général. Dans toutes ces instances, le gouvernement ecclésiastique devra scrupuleusement s'acquitter de ses obligations et charges.

Le premier corps ou instance gouvernementale ecclésiastique est le conseil des anciens, celui de chaque communauté locale (improprement appelée paroisse, selon une vieille terminologie catholique romaine). Le conseil est composé d'anciens avec le pasteur, lequel en est aussi habituellement le président en exercice. Ce groupe d'hommes fixe les règles de la communauté locale dans un esprit de fidélité à l'Évangile, base et fondement, source et garantie de toute règle et de toute vie ecclésiastiques. Le conseil des anciens délibère de toute affaire relative à la discipline. Il a l'autorité d'infliger une peine à tout membre de la communauté qui aurait gravement transgressé la Parole de Dieu, soit par son enseignement soit par sa conduite. Il placera sous discipline tout pécheur non repent. Cette instance décide également qui peut rester membre et qui doit être exclu de l'Église.

L'assemblée générale de la communauté locale est étroitement liée au conseil des anciens. Celle-ci devra être considérée comme une assemblée élargie du conseil des anciens. Lors de cette assemblée, le conseil des anciens invite tous les membres de l'Église à élire ceux qui doivent exercer un ministère. Ils doivent également discuter des affaires courantes de l'Église, accepter ou refuser par exemple le budget de la communauté, inviter ou refuser tel ou tel candidat pasteur.

Bien que les délibérations de cette assemblée sont de l'ordre consultatif et non délibératif et exécutoire, le conseil des anciens, toutefois, aurait tort de ne pas tenir compte des avis émis par tous les membres réunis, à moins qu'il y ait des raisons sérieuses de ne pas le faire.

Dans le système réformé presbytérien, il existe deux autres instances de gouvernement ecclésiastique. L'une est formée par l'ensemble des Églises d'une même région et s'appelle le synode régional, l'autre par des délégués des régions qui forment le synode général. Le synode régional se réunit entre deux et trois fois par an; le synode général une fois par an. Les délégués envoyés au synode régional sont le pasteur, ministre de la Parole, et un ancien membre du conseil des anciens. Ceux envoyés au synode général sont un ancien et un pasteur de chaque région. Ceci n'est qu'une indication; au besoin, dans les petites fédérations d'Églises, il est possible que chaque Église locale puisse être représentée au synode général. Toutes les affaires qu'une Église locale n'a pu régler par elle-même seront présentées à cette instance et discutées.

⁸ Voir mon article intitulé *Les trois ministères officiels de l'Église*.

Il faut ici une très sérieuse mise en garde à l'égard des amateurs de ragots et de calomnies; des professionnels du trouble et de l'embrouille; de ceux aussi qui cherchent à « vider leur sac » à tout prix, et encore de ceux qui voudraient profiter de chaque occasion pour laver leur linge sale en public... Le synode n'est pas un forum pour se chamailler pour des vétilles ni pour se quereller pour un oui et pour un non, par médiocrité et par mesquinerie! C'est avec une grande dignité qu'il convient de s'occuper des affaires de l'Église.

Le synode général délibère des affaires qui n'ont pas pu être résolues dans les instances locales ou régionales (conseils des anciens et synodes régionaux). Il délibère aussi de toute affaire relevant de l'intérêt commun de la fédération, par exemple l'affiliation de communautés nouvelles, la mission et l'évangélisation, la formation des pasteurs, les relations avec d'autres fédérations d'Églises ou des points de doctrine controversés. Les décisions de cette instance ont force de loi pour les communautés représentées.

Bien que toutes les décisions de ces assemblées ayant force de loi sur les Églises et sur leurs membres, à moins qu'elles soient rejetées par d'autres décisions ultérieures, toutefois, ceux qui ne sont pas d'accord ont le droit et le devoir de protester. Dans un synode, la minorité doit absolument pouvoir se faire entendre. Mais protestation ne signifie pas agitation; on doit procéder avec irénisme et dans les limites prescrites par l'ordre et la discipline ecclésiastique. Ceux qui montrent leur désaccord protestent d'abord auprès du conseil des anciens. S'ils n'obtiennent pas satisfaction, ils portent leur litige devant le synode régional, et s'ils ne trouvent pas satisfaction en cette instance, ils s'adressent au synode général, en informant au préalable leur conseil d'anciens de la démarche qu'ils entreprennent.

Le synode général étant l'instance la plus élargie, représentant l'ensemble des Églises locales de la fédération, ses décisions lient toutes les Églises et les membres de celles-ci. Celui qui refuse de se soumettre aux décisions synodales fait l'objet de la discipline ecclésiastique.

La valeur et le privilège de ce système de gouvernement ecclésiastique sont de réussir à pratiquer le meilleur ordre spirituel possible dans la communauté, et en même temps, il sauvegarde et maintient les droits des membres individuels.

Nous devons encore rappeler, avant de terminer cette partie, que lorsque ces assemblées élargies prennent des décisions non conformes à la Parole et aux confessions de foi, les Églises ne sont pas tenues de se plier à leurs décisions. Comme nous l'avons déjà souligné, c'est la Parole divine, et à un degré moindre les confessions de la foi, qui sont normatives. Toute décision synodale doit être mesurée à cette règle.

7. Le culte communautaire

L'un des aspects les plus importants de notre vie dans la foi au Dieu trinitaire est le culte communautaire que nous célébrons le dimanche, le jour du Seigneur, comme aussi à d'autres occasions et fêtes chrétiennes. Lors de la célébration du culte, les membres fidèles qui en ont la possibilité doivent y prendre part, afin d'invoquer le nom du Seigneur, le louer, célébrer les sacrements ou se servir des moyens de grâce mis à leur disposition. Étant donné que la puissance spirituelle de la communauté de la foi réside largement en cet aspect de sa vie, il nous faut examiner la place et le rôle du culte communautaire.

L'Écriture rappelle et souligne sans cesse que c'est une obligation que de fréquenter régulièrement les cultes. Dans l'Ancien Testament, Dieu avait donné l'ordre aux Israélites de se présenter devant lui en des occasions fixes. Non seulement les adultes, mais encore les petits enfants étaient tenus d'y assister (Dt 12.5-7,11-12; 1 Chr 16.28-29). Le Christ et ses disciples ont également donné l'exemple en assistant au culte célébré dans les synagogues (Lc 4.16; 24.52-53). La lettre aux Hébreux exhorte de son côté à ne pas manquer les assemblées (Hé 10.25).

Outre ces fondements et exemples bibliques, plusieurs autres raisons seront invoquées pour défendre le caractère obligatoire de la célébration communautaire du culte. Premièrement, c'est l'ordre exprès du Seigneur. En effet, Dieu désire que nous en bénéficions pour affermir notre foi. Pendant le culte, nous écoutons la proclamation de la Parole et prenons part aux sacrements, lesquels, selon la doctrine réformée, sont, à côté de la Bible, de l'Église et de la prière, moyens de grâce mis directement à la disposition de notre foi. Rien n'est plus essentiel pour la vie et la santé de notre foi, ainsi qu'en ce qui concerne notre responsabilité, qu'un recours diligent à ces moyens de grâce, désignés et offerts par Dieu. On peut sans hésiter avancer que presque toutes nos faiblesses spirituelles et les difficultés que nous éprouvons à vivre une vie chrétienne normale et un service zélé proviennent de la négligence de nous en servir. Il ne faudrait pas oublier que notre participation au culte est également un témoignage que nous rendons en face du monde : nous confessons de la sorte notre appartenance au peuple de Dieu.

Que se passe-t-il lors du culte communautaire? Selon la Bible, c'est surtout à cette occasion spéciale que se produit la rencontre de Dieu avec son peuple. Nous répondons à sa convocation et nous nous plaçons au bénéfice de ses riches bénédictions. Il s'adresse à tous par la salutation donnée et reçue tout au début du culte; également lors de la lecture de la Bible; la prédication qui est l'exposition de cette dernière, ainsi que la bénédiction finale. Ces différentes parties du culte sont des formes sous lesquelles le message de la grâce nous parvient. De notre côté, nous lui répondons par le chant des cantiques, nos prières et la confession de la foi de l'Église universelle.

Il est presque superflu de préciser que le culte requiert de notre part une attitude digne de crainte respectueuse envers celui qui nous y appelle, nous y accueille et s'adresse à notre foi; de peur que nous ne tombions dans le formalisme et que notre participation régulière ne dégénère en routine légaliste

et stérile. L'impiété peut se manifester même dans la pratique extérieure, apparente, de la piété. Notre participation sera la preuve, le signe de notre obéissance à Dieu. Là, nous nous engageons solennellement, ensemble avec la communauté, à lui soumettre notre volonté. Ensuite, à cause de sa présence sainte, nous l'adorerons dans le recueillement et l'adoration. Nous rappelant de notre état de péché, nous aurons la conscience profonde de notre indignité et nous garderons une humble attitude de soumission. Cependant, parce que Dieu en personne nous accueille, nous exprimerons aussi une joie immense à la pensée qu'il nous offre une communion intime par sa Parole et par la présence de son Saint-Esprit. Finalement, il doit exister une totale sincérité en tout ce que nous pensons, disons et faisons au moment du culte. Dieu est Esprit, déclarait Jésus, et ceux qui l'adorent doivent l'adorer en Esprit et en vérité, ajoutait-il (Jn 4.24).

Bien que le culte soit principalement une affaire du cœur, cela ne signifie pas qu'il faille négliger les formes extérieures de sa célébration. Les diverses formes du culte doivent être en harmonie avec l'Esprit, qui pénétrera la piété et la rendra conforme aux indications précises des Écritures. Mais même si ces indications ne sont pas toujours expressément et textuellement données, nous exprimerons, sans faute, une consécration sans réserve au service de Dieu.

Nous avons aussi à nous pourvoir, dans la mesure du possible, d'un édifice cultuel convenable. Celui-ci devra être suffisamment spacieux pour accueillir l'ensemble de la communauté adorante, être conservé propre et faire, au besoin, l'objet de réparations et de rénovations. Bien qu'il faille éviter les ornements superflus, à la manière de certaines églises surchargées par des objets trahissant un goût artistique douteux, et surtout une conception erronée de la piété et de la dévotion (objets et articles qui risquent de détourner notre attention de ce qui est essentiel), néanmoins l'église sera spécialement désignée pour être un lieu d'adoration. Lorsque nous pénétrons dans le « sanctuaire », reconnaissons qu'il s'agit d'un lieu de culte et non d'un édifice quelconque, une salle de rassemblement ou un lieu servant de forum public. Le conseil des anciens pourvoira le lieu de culte de recueils de chants et de Bibles; l'assemblée devra s'en servir convenablement.

Notons que la disposition du lieu du culte selon la foi réformée exige que la chaire soit placée au centre, la prédication étant l'activité principale de l'Église fidèle, car c'est à elle qu'incombe la tâche d'annoncer la Parole. La table devant servir à la célébration de la Cène, ainsi que les fonts baptismaux, devront être placés à côté de la chaire. Bien que cela ne soit pas indispensable, l'assemblée peut se réunir sur des bancs disposés en demi-cercle, autour de la chaire; plus couramment, elle se trouve face à celle-ci, les bancs étant disposés les uns après les autres.

Il est surtout primordial de se rappeler que le culte communautaire est un très grand privilège qui nous est accordé; il signifie notre communion avec le Dieu fidèle dans son alliance de grâce. Notre plus grande joie devra consister à le louer et à le célébrer pour la grâce reçue en Jésus-Christ. Ainsi, notre culte sur terre nous préparera à le louer et à le célébrer éternellement dans la perfection.

8. Comment célébrer le culte?

Nous venons de voir⁹ que le culte communautaire est l'un des aspects les plus importants de la vie dans la foi. Cependant, non seulement nous devons le célébrer, mais encore nous devons apprendre comment adorer Dieu correctement. Tous les cultes célébrés ne sont pas forcément dignes de lui, donc pas acceptables par lui. Il existe une différence essentielle entre les formes d'adoration païennes et le culte chrétien. Même si certaines formes d'adoration païennes s'adressent à un dieu unique, du fait qu'il ne s'agit pas du Dieu de Jésus-Christ, ces célébrations sont à ses yeux des abominations. Pareillement, parce que certaines Églises célèbrent des cultes contraires à la volonté révélée de Dieu, ces cultes ne peuvent devenir l'objet de la bénédiction divine.

Dieu n'a pas prescrit de modèle bien tracé de culte; cependant, il a révélé certains principes fondamentaux.

Pour commencer, notre culte sera spirituel, célébré dans la communion entre le Dieu de l'alliance et son peuple racheté. Ce qui signifie que nous connaissons Dieu et que nous l'approchons en et par Jésus-Christ, notre parfait Rédempteur et unique Médiateur.

Deuxièmement, il sera célébré avec ordre et sera réglé selon un modèle donné afin que tous sachent ce que l'on accomplit et y prennent la place qui leur revient.

Ensuite, ce doit être un culte officiel, c'est-à-dire qu'il est préparé par le conseil des anciens ou les autres pasteurs qui en sont chargés officiellement et qui président au déroulement du culte.

Ce sera également un culte actif; les membres de l'Église ne viennent pas seulement pour recevoir, mais ils sont prêts aussi à donner et à se donner par le chant des cantiques, par leur prière et en prenant part à l'offrande.

Enfin, c'est un culte qui édifiera la foi, ranimera l'espérance et fortifiera l'œuvre de la charité chrétienne, grâce à l'enseignement de la Parole offrant l'exceptionnel privilège de s'approcher de Dieu et de bénéficier de sa communion.

Il est, certes, triste de constater tellement de variété et de formes, souvent contradictoires, dans la célébration du culte. Nous constaterons néanmoins qu'en dépit des dissimilitudes et même des contradictions, il existe quand même une unité fondamentale dans l'esprit; chaque service divin comporte des parties où Dieu est le principal acteur, si l'on peut s'exprimer de la sorte, car c'est bien lui qui nous accueille; il demande que nous l'entendions, nous fait entendre ses saints commandements et le message de la grâce et du salut en Christ. C'est encore lui qui nous renvoie dans nos foyers et vers nos occupations quotidiennes, en nous assurant de sa bénédiction. Le culte communautaire comporte d'autres éléments qui montrent la participation active des fidèles. Ceux-ci chantent en l'honneur de Dieu. Ils offrent des prières aussi bien pour eux-mêmes que pour l'Église et

9 Voir mon article intitulé *Le culte communautaire*.

pour le monde; ils apportent aussi leur offrande pour exprimer leur reconnaissance et leur consécration.

Le culte sera placé sous la surveillance des anciens; ils sont les responsables devant Dieu pour l'organiser en vue de l'édification de l'assemblée. C'est sous leur surveillance et avec leur accord qu'est choisi le ministre de la Parole et y est installé comme le pasteur de l'Église locale. Pareillement, là où il n'y a pas de pasteur, il leur appartient de choisir le prédicateur ou l'officiant lors d'une cérémonie.

Le pasteur, lui, est chargé de conduire le service. Il annonce le message de la part de Dieu. Ainsi, l'assemblée entend la Parole par l'intermédiaire de son serviteur. Le pasteur est également le porte-parole de la communauté, tout spécialement lors de la prière communautaire; dans la prière d'intercession, il présente au Seigneur les besoins de celle-ci et intercède en leur faveur, mais toujours au nom du Christ, le seul Médiateur et Intercesseur auprès du trône de la grâce.

Concernant les moyens de grâce, nous savons que Dieu prend plaisir à se servir de la prédication et de l'administration des deux sacrements pour affermir notre foi. Quoique nous sachions que toutes les bénédictions divines sont appliquées par l'opération efficace du Saint-Esprit, nous apprenons par la Parole qu'il ne faut pas mépriser les moyens extérieurs, matériels, que Dieu a désignés à cet effet. Du fait que le rôle du sermon est d'expliquer la Bible et d'appliquer son enseignement à nos vies, il est le principal moyen de grâce. Les deux sacrements, le Baptême et la sainte Cène, sont des aides qui nous permettent aussi de comprendre, de manière vivante et visible, le message de l'Évangile. Ce sont des actes qui pointent vers ce qui est l'opération de Dieu en Christ, dans la communion de son Esprit.

L'administration des sacrements devra être annoncée d'avance afin de préparer la communauté à y prendre part. Celle de la Cène est d'ordinaire précédée par un sermon préparatoire, suivie d'un autre qui devrait être applicatoire. Quant à la fréquence de la célébration, certains prônent un service hebdomadaire, en évoquant l'exemple de Calvin, d'autres préconisent une célébration mensuelle; d'une manière générale, les Églises réformées confessantes, sans que cela doive devenir une règle, célèbrent la Cène six fois par an, à savoir lors des grandes fêtes chrétiennes, à Noël, le Vendredi saint, à Pentecôte, le dimanche de la Réformation, ainsi qu'à deux autres occasions, à choisir librement. Une trop fréquente célébration, hebdomadaire par exemple, risque de la rendre, pour certains, banale et routinière. Ajoutons encore que les deux sacrements doivent être célébrés publiquement et non en privé.

Exceptionnellement, dans le cas d'un malade désireux de participer à la sainte Cène et qui se trouverait dans l'impossibilité de se déplacer, le pasteur, accompagné de ses anciens ou de quelques fidèles, pourrait lui rendre visite le dimanche de la célébration et, rappelant la liturgie de la Cène, administrer le sacrement. N'oublions jamais que le sacrement ne devra pas être célébré sans la proclamation de la Parole.

9. Les textes liturgiques

Les liturgies réformées permettent à la communauté rassemblée d'adorer le Seigneur, aussi bien en Esprit et en vérité que dans un certain ordre. Ces liturgies ont été établies par des décisions synodales et adoptées par les Églises d'une même fédération. Aussi bien pour le culte proprement dit que pour l'administration des sacrements et l'ordination des pasteurs et des anciens, ces liturgies doivent être respectées. Elles expliquent et interprètent de manière officielle les actes qui ont lieu durant le culte. Ainsi, non seulement l'ordre dans la célébration, mais encore l'idée exacte des actes pastoraux et ecclésiastiques sont préservés par le recours aux liturgies officielles de l'Église réformée confessante.

Nos pères dans la foi réformée nous ont légué une très belle liturgie. Comme l'indique le recueil des liturgies en vigueur dans les Églises réformées confessantes, elle contient plusieurs parties. La plus ancienne, et de loin la meilleure, est celle de Calvin, qui l'avait utilisée pendant son ministère exercé à Strasbourg, en tant que pasteur de l'Église francophone, avant de revenir à Genève. D'autres liturgies ne manquent pas. Au cours notamment des dernières décennies, il y eut une recherche liturgique très active qui, lorsqu'elle obéit aux données de la révélation et s'harmonise avec la pensée et la piété réformées, peut être un moyen remarquable pour adorer le Dieu trinitaire. Toutefois, nous refuserons toute recherche et toute forme liturgique au centre desquelles l'homme et ses aspirations seraient l'élément dominant.

De la même manière, les textes liturgiques prévus pour la célébration du Baptême et de la sainte Cène doivent expliquer le sens de ces deux sacrements.

Il faut noter également le texte liturgique en usage pour le cas, extrêmement triste, d'excommunication. Une autre liturgie est prévue pour la réadmission des membres disciplinés, lesquels, après avoir donné la preuve de leur repentance et confessé leur faute, reviennent vers la communion de l'Église. Il est également utile de se familiariser avec les textes liturgiques pour l'ordination des pasteurs, des anciens et des diacres, le mariage chrétien et les services funèbres.

Au temps de la Réformation, notamment dans la pensée de Calvin, il n'existait pas de liturgie pour les services funèbres. Les réformés ne voulaient pas laisser l'impression qu'un tel service concernait la personne du défunt et qu'il était un culte des morts ou d'intercession en leur faveur, comme dans l'Église catholique romaine. Nous estimons toutefois que la lecture de passages bibliques appropriés, ainsi que des prières de réconfort pour ceux qui sont en deuil, de même qu'un message de victoire sur la mort et l'annonce de la vie à venir ont leur place dans la vie communautaire. Pourvu que le service funèbre ne dégénère pas en exaltation du défunt sous prétexte de l'honorer, au détriment de l'annonce de l'Évangile.

Un mot quant à la liturgie du mariage. Le mariage est valide lorsque les conjoints reconnaissent devant les pouvoirs publics, déclarant ainsi publiquement devant l'officier d'état civil — et par conséquent la société — la résolution de vivre comme mari et femme. Cette union conjugale fera l'objet de la bénédiction de Dieu lorsque les conjoints chrétiens demanderont à l'Église de reconnaître

leur union. Dans certains pays, c'est d'ailleurs le ministre du culte, protestant ou autre, qui fait fonction d'officier public, ce qui permet simultanément la reconnaissance sociale du mariage et sa célébration en présence de l'Église, témoin de leur union. Car le mariage, bien qu'il soit un acte légal et social, a également un côté spirituel. Seulement, une telle célébration devra être réservée uniquement aux membres fidèles de l'Église, et pas à n'importe quel couple qui, par goût social ou vanité et sans sérieux spirituel, voudrait bénéficier du « mariage devant le pasteur ». Seuls donc ceux qui ont professé publiquement leur foi en Christ ont le droit de demander à l'Église la bénédiction nuptiale.

En ce qui concerne d'autres textes liturgiques, rappelons seulement l'installation des docteurs de l'Église (en théologie), celle des missionnaires et de certaines formes nouvelles de ministère exercé à part entière.

10. L'éducation des enfants au foyer

L'Église réformée confessante accorde une grande importance à l'éducation des enfants au foyer. C'est une obligation, pour les parents chrétiens, que d'élever leurs enfants dans la foi et la sagesse de Dieu. Une telle obéissance fera l'objet des bénédictions de Dieu. La grâce entourera et enveloppera la famille chrétienne.

Nous accordons une grande importance à la doctrine de l'alliance de grâce. Dieu est entré dans une nouvelle relation avec nous par l'intermédiaire de Jésus-Christ; cette relation est celle du lien de l'alliance, par lequel Dieu promet de nous accorder, à nous et à nos enfants, la vie nouvelle en Christ. Et retour, il nous demande de croire en sa promesse et de nous soumettre à sa volonté.

La Bible, Parole de Dieu, nous apprend que les enfants des parents croyants ont été placés au bénéfice de cette alliance; c'est exactement ce qu'annonçait l'apôtre Pierre dans son discours dans Actes 2. Ils ont été choisis par Dieu et mis hors du monde incroyant, ainsi que l'écrivait l'apôtre Paul aux Corinthiens (1 Co 7.14). Les petits enfants doivent être baptisés parce qu'ils font partie de l'alliance de grâce.

Un tel baptême est une cérémonie très importante. Dans le baptême, le Seigneur Dieu signale et scelle son alliance de grâce sur nos enfants, en promettant que, comme Père, il pourvoira à leurs besoins; comme Fils, il les purifiera par son sang, et comme Saint-Esprit, il les baptisera et les sanctifiera comme membres de l'Église. Les parents qui demandent ce sacrement pour leurs enfants doivent eux-mêmes professer leur foi dans la promesse de l'alliance. Ils doivent croire que leurs enfants, bien que conçus et nés dans le péché, sont néanmoins sanctifiés en Christ, séparés du monde pécheur et appelés à servir le Seigneur. Sur la base de cette profession de foi, les parents promettent d'élever leurs enfants dans la voie du Seigneur.

À cause de la promesse solennelle que les parents chrétiens ont faite à l'heure du baptême de leur enfant, ils portent une lourde responsabilité envers Dieu. Ils sont tenus à l'élever dans la connaissance du Dieu Sauveur, le Dieu fidèle de l'alliance de grâce. Leurs enfants appartiennent à Dieu, aussi doivent-ils en prendre le plus grand soin.

Toute vraie éducation commence au foyer. En réalité, l'éducation dans ce sens est plus large qu'une simple instruction. D'où l'extrême importance du foyer chrétien. Les leçons que l'enfant y recevra seront celles qui seront rappelées le plus longtemps. Non seulement l'enfant apprend ces choses directement, mais il tire encore bénéfice de l'exemple qui lui sera donné. Aussi, les parents chrétiens doivent mener eux-mêmes une vie de piété. Ils veilleront à leurs paroles et à leurs actes.

Mais au-dessus de tout, ils veilleront à ce que leurs enfants reçoivent une instruction biblique, chrétienne. Ceci signifie un culte de famille régulier. En général, cela se fait avant ou après le repas, lorsque toute la famille est réunie autour de la table, le soir par exemple. Les repas sont commencés par la prière, celle de la gratitude. La Bible sera lue lors du culte familial, et si possible la famille

devrait pouvoir chanter un verset ou deux d'un cantique connu. Enfin, les parents devront également enseigner explicitement à leurs enfants ce qu'est l'amour de Dieu et en quoi consiste le salut offert en Jésus-Christ. Même un très jeune enfant peut suivre la prière et le culte de famille, et déjà, à trois ans, il sera en mesure de prier. Ainsi, il sera préparé, petit à petit, à mener son existence dans la foi tout au long de sa vie à venir.

11. L'éducation des enfants à l'Église

Le sacrement du baptême place, ainsi que nous l'avons vu dans un article précédent¹⁰, une grande responsabilité sur les parents chrétiens. Ils doivent élever leurs enfants dans la foi et la joyeuse soumission à Dieu, le Seigneur et le Rédempteur. Mais l'obligation en incombe à cet égard également à l'Église qui administre le baptême. Car en vertu du baptême, les enfants sont les membres de l'Église visible. Ils font désormais partie de la maisonnée de la foi.

Les anciens sont chargés de veiller sur les enfants qui peuvent être baptisés. Ils sont, nous l'avons souligné, le corps gouvernant de l'Église. Ils ne permettront aucun baptême d'enfant qui ne soit issu d'une famille chrétienne fidèle et membre de l'Église. Nous n'avons aucune assurance, du point de vue humain, que les enfants des non-croyants pourraient hériter, eux aussi, de la promesse du salut et de la vie éternelle. Nous espérons que, plus tard, il y aura parmi eux ceux qui croiront et se repentiront de leurs péchés. Mais avant d'être baptisés, ils devront personnellement professer leur foi en Jésus-Christ. Dans le cas des enfants nés de parents croyants, nous n'avons pas à attendre cette profession personnelle de leur foi pour les baptiser. Car Dieu leur adresse ses promesses qu'il étend aux enfants des croyants. Lorsque le conseil des anciens a l'assurance que les parents comprennent le sens de la promesse de Dieu et qu'ils se rendent compte de leur responsabilité vis-à-vis de Dieu, alors il accorde la permission d'administrer le baptême. Mais alors les anciens, à leur tour, se placent sous une sérieuse responsabilité. En accueillant les petits enfants dans l'Église visible, ils les considèrent comme la propriété de Dieu et doivent leur accorder l'instruction nécessaire dans la foi.

C'est pourquoi l'Église doit avoir un programme bien élaboré d'éducation et d'instruction destiné aux enfants de l'Église.

Pour commencer, il y a la prédication de la Parole. Certes, les petits enfants ne comprennent pas le sermon. Cela n'est pas nécessaire pour commencer. Néanmoins, les parents sont tenus de leur en expliquer le sens, en simplifiant le message et en leur donnant la raison du culte communautaire. On se rend vite compte que, non seulement les enfants peuvent se joindre aux adultes pour chanter et prier, mais qu'ils sont encore capables de comprendre certaines parties du message proclamé.

Pour aider à une bonne intelligence de la prédication, l'Église organise des classes de catéchisme. L'objectif de celles-ci est d'instruire les enfants afin qu'ils acquièrent la connaissance nécessaire pour saisir les promesses de Dieu par la foi et devenir des croyants engagés dans l'Église. En tant qu'enfants, ils n'ont pas la maturité nécessaire pour saisir l'ensemble de la révélation du salut, et bien que bénéficiaires des privilèges des membres de l'Église, ils n'en assument pas encore les responsabilités. Pour pouvoir les assumer, ils devront être instruits. Le catéchisme vise ce but.

Mais il ne faudrait pas penser que de telles classes « fabriquent » automatiquement des membres vivants de l'Église. Seul l'Esprit Saint est capable de les convertir de leur péché et de les diriger vers le Dieu de leur salut. Le catéchisme soulignera sans cesse la nécessité de chercher Dieu

¹⁰ Voir mon article intitulé *L'éducation des enfants au foyer*.

personnellement, de demander le pardon des offenses et le salut, de croire en ses promesses. Pour ce faire, on aura recours aux moyens mis à la disposition des fidèles.

Outre cela, il doit y avoir une sorte de saine et positive surveillance de nos vies. Les enfants et leurs parents sont placés sous la surveillance spirituelle des anciens. Lors des visites effectuées dans les familles, les anciens devraient également s'occuper des enfants et des jeunes; leur poser des questions et les assister dans les problèmes spirituels qui pourraient être les leurs; les préparer surtout en vue de leur future profession de foi. Par une telle profession de foi, les enfants des parents croyants assument pleinement leur responsabilité de membres adultes de l'Église.

12. L'éducation des enfants à l'école

Trois facteurs principaux forment et façonnent le caractère d'un enfant. Le premier, fondamental, est le foyer, la famille. Le second est l'Église. Le dernier, qui n'est d'ailleurs pas le moindre, c'est l'école. L'école ne remplacera ni la famille ni l'Église, mais elle servira à instruire là où les parents n'ont pas la possibilité de le faire. On peut dire que l'école est en quelque sorte l'extension du foyer familial. Lorsque le foyer, l'Église et l'école collaborent harmonieusement, alors on peut s'attendre à ce que l'enfant reçoive une excellente éducation. Parce que telle est la conviction qui anime l'Église réformée confessante, les parents qui en sont membres songeront à fonder également des écoles chrétiennes.

Il y eut une période de l'histoire durant laquelle toutes les écoles étaient fondées par des chrétiens. L'instruction dispensée ne consistait pas uniquement à faire apprendre le catéchisme et à enseigner des leçons bibliques, mais à enseigner toutes les matières scolaires dans un esprit conforme à la révélation biblique, de l'histoire à la physique, de la littérature à l'arithmétique. Les écoles publiques, apparues ultérieurement, prétendent être neutres au point de vue religieux. Ceci n'est qu'une illusion, car si on n'enseigne pas selon la vérité reçue de Dieu, on enseignera selon un mensonge fabriqué par l'esprit d'hommes incroyants, même s'ils se déclarent neutres. La plupart des écoles chrétiennes, elles aussi, ont dévié par rapport à leur vocation initiale. Mais les expériences malheureuses ne doivent pas décourager les chrétiens fidèles de poursuivre l'objectif de fonder des écoles strictement chrétiennes.

Une telle tâche n'est pas directement assumée par l'Église; elle est l'affaire des parents chrétiens. Ils fondent des associations et pourvoient eux-mêmes à l'établissement d'écoles pour l'éducation de leurs enfants. Bien entendu, le conseil des anciens encouragera de telles entreprises. Il veillera aussi que ces écoles correspondent à l'idéal de l'éducation chrétienne. Les parents chrétiens, là où ils le peuvent, y enverront leurs enfants, même si elles sont modestes comparées aux écoles publiques. Nombre d'Églises réformées en Occident ont non seulement des écoles primaires, mais organisent encore l'enseignement secondaire et supérieur.

L'éducation religieuse des enfants sera l'affaire de l'Église, mais l'instruction générale devra être confiée à des établissements scolaires spécialisés, si possible là où les principes bibliques d'éducation seront en vigueur. Toute Église réformée confessante devrait viser un tel objectif, qui est de la plus haute importance pour l'avenir de sa jeunesse.

13. La mission de l'Église dans le monde

Toute Église spirituellement vivante est une Église à la vocation missionnaire. La mission est cette œuvre qui consiste à proclamer l'Évangile à ceux qui ne sont pas chrétiens et à organiser ainsi de nouvelles Églises là où il n'y en a pas.

Pour maintenir un esprit missionnaire authentique, il est nécessaire que tous les membres sachent qu'elle est absolument indispensable à son existence. Les raisons suivantes le commandent : Jésus-Christ en donne l'ordre (Mt 28.19-20). Les non-chrétiens ont absolument besoin d'entendre l'Évangile. Ils sont dans la misère du péché et ils encourent le jugement de Dieu. Si on a fait l'expérience du salut et de la joie qu'il procure, on ne sera pas indifférent à l'appel et à la vocation d'annoncer l'Évangile. L'homme pécheur ne peut connaître le salut si on ne le lui déclare pas (Rm 10.13-14). C'est la raison pour laquelle le Christ a fondé son Église sur terre; il veut faire de chacun de ses membres son témoin sur terre (Ac 1.8).

L'œuvre missionnaire doit être accomplie dans l'Église. Elle n'est pas l'œuvre des chrétiens en tant que personnes privées. La tâche d'élargir l'œuvre chrétienne a été confiée à l'Église en tant que corps du Christ. Elle doit être poursuivie par tous ses ministres et ses chargés d'office. Il appartient au conseil des anciens de stimuler le zèle de la mission. Lorsque l'Église est tiède à cet égard, les membres qui sont restés éveillés doivent prendre des initiatives et ranimer le zèle missionnaire. Du fait de l'impossibilité de chaque communauté locale à avoir son propre missionnaire, ce seront des Églises qui conjointement enverront des missionnaires sur les champs étrangers ou même à l'intérieur du pays. Ceci engage les Églises d'une même fédération à étudier sérieusement ensemble les principes d'action missionnaire, à étudier à la fois l'aspect de proclamation et celui du service diaconal qu'il faut rendre comme témoignage au même Dieu Sauveur.

On peut diviser le champ missionnaire en deux secteurs : l'un en pays étrangers; l'autre à l'intérieur du pays où est établie l'Église.

Le premier champ est celui où l'Église veut atteindre les païens. Cette mission est expressément commandée par l'Écriture. Le Christ déclarait qu'il avait d'autres brebis que les enfants d'Israël (Jn 10.16). Ces brebis doivent entendre sa voix. Il a annoncé à ses disciples que son retour aurait lieu après que l'Évangile du Royaume aura été proclamé jusqu'aux extrémités de la terre (Mt 24.14). L'objectif d'une telle mission est de constituer des Églises autonomes qui se développeront là où elles seront implantées.

Le second champ missionnaire est celui que l'on choisit dans son propre pays. D'habitude, cette mission est appelée évangélisation, mais le terme peut et doit s'appliquer aussi à la mission extérieure. Cette mission consistera à annoncer l'Évangile auprès de ceux qui, dans le même pays, n'ont pas encore entendu parler de Jésus-Christ et qui ignorent le salut par la grâce divine. Ici également elle visera la fondation de nouvelles Églises. Cette mission, de même que la mission extérieure, sera organisée sous les auspices d'une commission missionnaire.

La mission devient de plus en plus urgente, du fait de la progressive et rapide sécularisation de la société moderne, qui s'éloigne de la vérité de l'Évangile et la refuse catégoriquement. Les statistiques nous informent qu'un pourcentage minime d'Occidentaux, citoyens de pays autrefois chrétiens ou christianisés, fréquente les assemblées ecclésiastiques.

L'Occident est devenu païen, aussi doit-il réentendre l'Évangile. Mais également certains pays qu'on appelait autrefois « champs de mission » sont, eux aussi, en voie de sécularisation rapide.

Les méthodes d'évangélisation au pays peuvent varier, comme d'ailleurs pour la mission extérieure. Ainsi, on peut se servir de groupes locaux qui s'implantent à un endroit donné et tâchent de convertir une population ignorante de l'Évangile. Les moyens modernes de communication sont également fort puissants et efficaces, tels la radio, la télévision et l'internet, ou les enregistrements audio ou vidéo, de même que les publications.

On peut également songer à des moyens tels que des services sociaux, des écoles chrétiennes pour les défavorisés et autres manières ou modes d'action caritative.

L'essentiel dans l'œuvre missionnaire c'est, d'une part, être conscients de la vocation reçue, d'autre part de rester zélés pour s'acquitter de cette œuvre importante pour la vie de l'Église et le témoignage chrétien.

14. Nos relations avec d'autres Églises

Quels sont les principes qu'il faudrait appliquer pour établir et maintenir des relations fraternelles avec d'autres fédérations d'Églises?

Au début de notre étude¹¹, nous avons expliqué les raisons qui font de nous une Église réformée confessante. N'y a-t-il pas des raisons pour s'associer ou collaborer avec d'autres fédérations d'Églises réformées?

Répondons, pour commencer, que notre Église fait partie de la grande Église universelle de Jésus-Christ. Elle ne prétend nullement être la seule Église au monde. Une telle prétention, courante hélas même dans des Églises réformées, ne manque pas. Assemblés autour de la Parole, par l'Esprit qui nous unit, nous adorons le Dieu trinitaire avec la multitude des élus « *de toute langue et de toute tribu* ». Nous sommes une fédération à côté d'autres fédérations; nous reconnaissons que Dieu a des enfants ailleurs que chez nous. Parfois, nous pourrions même apprendre des leçons quant au zèle et au service déployés dans celles-ci.

Néanmoins, nous estimons que notre Église réformée confessante manifeste mieux que d'autres confessions, en principe au moins, la pureté de l'Évangile. Même si nous admettons la présence des enfants de Dieu dans d'autres Églises et confessions, nous ne pouvons placer celles-ci au même niveau, car nombre d'entre elles ne sont pas fidèles à la Parole.

Les trois caractéristiques ou propriétés d'une Église chrétienne fidèle selon la Réforme sont les suivantes :

- La prédication fidèle de la Parole.
- L'administration correcte des sacrements.
- Le bon exercice de la discipline.

Ces marques indiquent notre fidélité, même si des membres individuels de notre Église sont, à titre personnel, faillibles.

Même si nous considérons notre Église plus fidèle que d'autres Églises, nous ne devons pas vivre isolés à l'égard des autres fédérations d'Églises. Hélas, nombre d'Églises, se considérant comme les seules vraies, rompent tout lien avec toutes les autres Églises. Il existe des points de contact et des terrains communs qui peuvent nous rapprocher, notamment entre Églises réformées qui souscrivent aux mêmes articles de foi, confessions et livres symboliques, mais qui diffèrent quant à la discipline ecclésiastique. Une coopération peut s'instaurer entre nous et celles-ci, pourvu qu'elle ne soit pas aux dépens de la vérité biblique et de notre attachement indéfectible au seul Seigneur.

Ainsi, il existe dans le monde chrétien des conseils, des alliances, des fédérations et des unions d'Églises dont nous ne ferons pas partie, car ils n'ont pas les mêmes fondements bibliques et

11 Voir mon article intitulé [Pourquoi sommes-nous réformés?](#)

théologiques que nous. Il existe aussi des organismes interecclésiastiques réformés, malheureusement peu nombreux, qui réunissent toutes les conditions requises pour une collaboration fraternelle entre nous et les Églises qu'ils représentent. Lorsque des propositions de coopération nous sont adressées, il faut les examiner avec le plus grand sérieux chaque cas séparément, sans toutefois virer dans la manie de l'unité à tout prix; nous étudierons les bases sur lesquelles nous pouvons accepter une telle association.

L'essentiel est que chacun d'entre nous soit convaincu qu'il doit appartenir à l'Église qui exprime le mieux les vérités bibliques et qui, même sur des points secondaires, cherche à préserver la vérité. Veillons à ne pas nous laisser emporter par tout vent de doctrine. Discernons les esprits; ne quittons pas notre Église à la légère, car nous courons le grave danger de nous unir à une autre dont les faiblesses et les erreurs rendent un mauvais témoignage à l'Évangile. Lorsque nous faisons profession de foi dans notre Église, soyons persuadés que, dans sa providence, Dieu nous donne un nom et une place dans son Église, laquelle, en dépit de ses faiblesses, s'efforce de rester fidèle à sa Parole même dans les détails.

15. Les rapports des chrétiens entre eux

Parmi les premiers chrétiens, on pouvait constater un lien d'amour remarquable qui les unissait dans la communion de la foi, de l'espérance et de la charité. Les différences de position sociale ne jouaient aucun rôle. Ceux qui avaient été rachetés par la mort du Sauveur se considéraient comme des frères et des sœurs, tous membres de la maison de Dieu. Les païens, autour d'eux, ne pouvaient que les admirer et s'exclamer : Regardez combien ils s'aiment!

En cela, les chrétiens de l'Église apostolique suivaient l'ordre du Seigneur de s'aimer les uns les autres (Jn 13.34-35).

Sur ce point, notre Église, pas plus que d'autres, n'a pas atteint l'objectif suprême. Pourtant, on devrait y tendre constamment, sans jamais se décourager. Bien souvent, une position sociale, le niveau de l'éducation ou d'autres facteurs secondaires créent des barrières artificielles. Parfois, quoiqu'actuellement moins qu'autrefois, ce sont les différences de race ou d'origine ethnique qui causent des difficultés. Des clivages de cet ordre rendent un très mauvais service à l'Église et empêchent son rayonnement.

Comment manifester notre unité dans nos communautés? Montrons pour commencer que nous sommes tous les membres du corps du Christ. Chacun en est membre. Tous, conjointement, en forment le corps visible. Chacun a sa fonction propre, comme les membres du corps physique. Non seulement nous devons confesser notre foi dans la communion des saints, mais encore la mettre en pratique dans notre propre Église locale. Il est plus facile de professer notre communion avec ceux qui se trouvent à des milliers de kilomètres qu'avec celui qui se trouve sur le même banc que nous dans l'Église locale...

Ensuite, nous devons bannir tout obstacle à la pratique de l'amour fraternel. Très souvent la communion est empêchée par l'usage d'expressions et de mots peu dignes de l'Évangile, voire par des actes répréhensibles. Cela pourrait paraître un détail, mais il peut profondément blesser notre prochain. Lorsque le croyant perçoit de tels obstacles dans l'Église dont il est membre, il s'efforcera de les ôter. Il le fera en promouvant l'esprit de fraternité avant de participer à la sainte Cène.

De quelle manière peut-on restaurer la communion entre frères lorsqu'elle est brisée? Dans Matthieu 18.15-17, le Seigneur a établi les principes et les règles de la restauration et du rétablissement de la communion fraternelle. Si quelqu'un nous blesse et pèche contre nous, nous irons vers lui s'il ne fait pas le premier pas. S'il ne veut pas se réconcilier, prenons avec nous deux ou trois témoins. Si après de patients efforts, il refuse toujours, alors l'affaire doit être confiée aux soins du conseil des anciens. Dans le cas où le frère refuse encore la réconciliation, après un autre sérieux examen, il faudra prononcer son excommunication.

Bien entendu, dans toute réconciliation, la partie qui a causé du tort à quelqu'un doit le reconnaître, demander pardon et réparer le tort qu'il a fait subir à son frère ou à sa sœur lorsque cela est possible. Cela va de soi, notamment, lorsqu'il y a eu détournement de biens.

Cependant, il faut veiller à ne pas porter à l'attention du conseil des vètilles ou des querelles insignifiantes. Seuls les cas graves doivent être portés devant sa juridiction.

Une obligation consiste à veiller mutuellement les uns sur les autres. Si nous voyons un frère s'égarer soit en doctrine soit en conduite, nous devons l'avertir dans un esprit de charité chrétienne. S'il écoute, il sera sauvé. Nous avons une obligation personnelle à exercer une telle discipline.

Par-dessus tout, il faut que nos vies manifestent et reflètent la grâce de Dieu. Sa grâce est telle qu'elle demande à s'orner par nos bonnes œuvres. Nous ne devons pas seulement croire, mais encore agir et vivre dans l'obéissance et pour la plus grande gloire de notre Dieu Sauveur. C'est ainsi que nous édifierons l'Église et accomplirons la loi du Christ.

16. L'Église et le monde

L'une des questions les plus épineuses pour tout chrétien véritable est celle de sa relation personnelle avec le monde. Le terme « monde » est pris ici dans son acception de lieu et de pratiques, qui sont largement, si ce n'est entièrement, contrôlés par la volonté rebelle de l'homme. Dans ce sens, le monde s'oppose au Royaume de Dieu.

D'après notre foi biblique et réformée, le monde est la création de Dieu. Par conséquent, rien dans celui-ci n'est mauvais en soi. Ce qui est différent de la conception catholique romaine et de celle des anabaptistes. Les premiers soutiennent que le monde de la nature est une création inférieure, aussi conduit-il au péché. C'est pourquoi, selon la doctrine romaine, bien que le mariage soit une chose bonne en soi, il est préférable de rester célibataire. Exercer une profession n'est pas mauvais, mais il est mieux d'entrer dans les ordres religieux.

Les anabaptistes, eux, allèrent plus loin encore dans leur opposition au monde. D'après eux, le chrétien est appelé à mener une vie céleste, ici et maintenant. Il est vrai que les tenants de ces deux positions ne sont pas toujours très logiques, en tout cas pas en pratique. Là où ils le sont, ils refusent de prêter serment, de prendre part à des élections, d'accomplir le service militaire... Ils font aussi une loi de ne pas danser, fumer, boire du vin (même modérément) et dans certains groupes, on va jusqu'à interdire de conduire des voitures automobiles (les amish, par exemple), posséder des radios ou utiliser le téléphone. Bien que certaines de ces choses peuvent être inutiles et parfois dangereuses (comme boire des boissons alcoolisées, fumer, etc.), dont il est sage de s'abstenir, en faire une loi n'a pas de justification biblique.

Nonobstant, nous estimons que la mondanité est un vrai problème et nous nous y opposons fermement. Faut-il prendre part et goût à tous les loisirs modernes : cinéma, théâtre, sports, arts, etc., qui affichent des principes anti-bibliques et qui ont des pratiques souvent immorales?

Présentons ici quelques principes qui devraient dicter notre attitude à l'égard de ce que nous appelons des loisirs mondains :

1. L'honneur de Dieu exige
2. Le bien-être de l'homme exige
3. Le principe de la séparation spirituelle avec le monde exige
4. La liberté chrétienne

1. L'honneur de Dieu exige

- Que les loisirs choisis ne contredisent en aucune manière les commandements de Dieu.
- Que nous-mêmes et nos enfants soyons conscients, dans les loisirs aussi, de notre relation avec Dieu dans son alliance.

- Que le chrétien considère comme un devoir de loyauté envers Dieu de ne pas favoriser et encourager les intérêts d'aucune institution qui soit ouvertement un instrument entre les mains de Satan et qui s'attaque au Royaume de Dieu et nuise à sa morale.

2. Le bien-être de l'homme exige

- Qu'il y ait une place légitime, dans la vie des individus et des familles, pour des loisirs récréatifs, tant pour l'esprit que pour le corps.
- Qu'on ne tolère aucune récréation ni aucun sport physique ou mental qui, dans le moindre degré que ce soit, soient subversifs au bien-être moral et spirituel.
- Que, même lorsque nos loisirs ne sont pas spirituellement et moralement nuisibles, ils ne doivent occuper qu'une place secondaire, un rôle subordonné.

3. Le principe de la séparation spirituelle avec le monde exige

- Que nous n'ayons pas des liens intimes avec les non-croyants, sans toutefois interdire une certaine association avec eux (Jc 4.4). Il ne s'agit donc pas de refuser toute communauté ou association civile avec les non-croyants, car autrement, comme le laissait entendre l'apôtre Paul, il faudrait sortir du monde (1 Co 5.9-10).
- Que nous fuyions le mal (la méchanceté) présent dans le monde.
- Que notre cœur ne s'attache pas aux choses passagères du monde temporel (Col 3.1-2).

4. La liberté chrétienne

- Elle consiste à se libérer du pouvoir du péché et de la malédiction de la loi. Désormais, nous avons la liberté de conscience par rapport aux ordonnances et règles humaines, ainsi que de tout ce qui n'est ni prescrit ni condamné, directement ou indirectement, dans la Parole de Dieu.
- Elle est limitée par l'exercice de la loi d'amour, qui nous demande de renoncer même à ce qui est innocent (Mt 16.24) si cela risque d'induire en tentation des frères et sœurs plus faibles dans la foi.

Ce sont des principes qui, jadis, interdisaient aux membres fidèles des Églises de fréquenter des salles de cinéma et de danse, les jeux de cartes, etc., comme préjudiciables à la vie dans la foi. Cependant, il ne faudrait pas conclure que ce sont là les seules pratiques de la mondanité. Ce ne sont là que des exemples détachés et qui, plus aisés et à la portée de tous, peuvent menacer l'intégrité du témoignage chrétien. De même, fréquenter des tavernes ou des cafés malfamés, profaner le jour du Seigneur en s'adonnant à des loisirs ou à des tâches qui ne sont pas absolument indispensables, ou encore voyager sans nécessité, au lieu d'assister au culte, et tant d'autres pratiques modernes entrées dans les mœurs, peuvent être des signes de mondanité contraires aux commandements clairs et précis des saintes Écritures.

Parce que ces principes sont solidement ancrés dans l'Écriture, ils doivent du fond du cœur être mis en pratique par tout fidèle membre de l'Église. Cette obéissance de la foi est plus précieuse et plus efficace pour notre sanctification qu'un grand nombre de règles et de préceptes pour tout et pour rien imposés par l'Église (ce qui est souvent, hélas, le cas pour l'Église catholique romaine et pour certaines Églises protestantes plus légalistes et moralisantes que solidement bibliques).

C'est à la lumière de l'Écriture seule que le chrétien parviendra à atteindre la lumière qui éclairera son chemin et lui indiquera la voie à suivre. Ainsi, saura-t-il plaire au Dieu de l'alliance de grâce.

Ajoutons ici les obligations sociales du chrétien, membre fidèle de l'Église réformée confessante.

La foi réformée, sous l'influence puissante, prodigieuse, de Jean Calvin, le grand réformateur français du 16^e siècle, n'est pas simplement une vie de piété confinée à l'Église, mais encore une vision générale et globale du monde et de la vie. La vie tout entière sera religion, gouvernée et conduite par Dieu, qui nous a sauvés corps et âme. Nous devons le servir avec gratitude dans tous les domaines de nos activités, dans notre profession comme dans les affaires, dans l'éducation comme dans les activités sociales et politiques. La piété réformée refuse le dualisme qui partage la vie en deux secteurs, l'un spirituel, l'autre temporel, comme le font des catholiques romains et les anabaptistes.

Nous ne reconnâtrons pas de distinction arbitraire et artificielle entre le sacré et le profane. Nous sommes tous au service de Dieu, quelle que soit notre profession ou occupation dans le monde. Ses lois seront respectées dans tous les domaines de l'existence. Son honneur sera recherché dans toutes les sphères de nos activités.

Une telle position placera le chrétien face à de sérieuses difficultés. Il vit dans un monde saturé du pouvoir du péché; toutes les aires de l'existence humaine en portent la marque dévastatrice. L'homme ne cherche pas à honorer Dieu, encore moins à se soumettre à son commandement d'amour et de liberté. Le chrétien, qui vit dans un tel cadre, doit s'efforcer en dépit de tout à se garder pur.

Cette lutte est celle de tout fidèle. L'Église doit lui apporter son assistance, afin que celui-ci puisse surmonter ses difficultés.

L'une des questions qui se posent à cet égard est l'appartenance du chrétien à des syndicats gérés par des non-chrétiens. Ces organisations sont le plus souvent inspirées par des idées marxistes et athées. Est-il licite à un chrétien d'adhérer à un syndicat de travailleurs?

Un principe important est de laisser la liberté au chrétien pourvu qu'il n'adhère pas à un syndicat qui bafoue ouvertement la loi de Dieu et encourage le péché. Mais également à un syndicat qui oblige à travailler le dimanche ou à participer à des actions de revendication violentes; qui empêche qu'il y ait un témoignage chrétien dans les entreprises et qui collecte des sommes pour des projets anti-chrétiens; ou encore qui pratique des rites secrets.

Mais le membre de l'Église peut appartenir à un organisme qui laisse entière liberté de conscience et de culte et qui ne nuit pas au témoignage chrétien. Il serait évidemment souhaitable que les chrétiens puissent s'organiser eux-mêmes en syndicats de travailleurs.

Un autre problème est la participation du chrétien à un parti politique, qui a les mêmes principes non chrétiens que les syndicats signalés plus haut.

L'idéal est donc d'exhorter les chrétiens à s'organiser, partout où ils le peuvent, en organismes sociopolitiques indépendants, dans lesquels la morale de l'Évangile, le respect d'autrui et l'honneur de Dieu seraient des règles de conduite et d'action invariables.

Nous mettons à la disposition des fidèles nos études et nos publications, qui traitent des principes et des pratiques bibliques et réformées, afin de les aider, à chaque occasion et dans toutes les situations, à rendre un bon témoignage à l'Église réformée confessante et à son Seigneur Jésus-Christ, à chercher la seule gloire de Dieu et à prier et agir pour l'avènement de son Royaume.

Aaron Kayayan, pasteur

Pour faire connaissance avec l'Église réformée confessante. Perspectives Réformées.

L'auteur (1928-2008) a été pasteur réformé en France et a exercé un ministère radiophonique pour l'Europe, le Québec, l'Afrique francophone et l'Arménie.

www.ressourceschretiennes.com



2018. Utilisé avec permission. Cet article est sous licence Creative Commons.
Paternité – Partage dans les mêmes conditions 4.0 International ([CC BY-SA 4.0](https://creativecommons.org/licenses/by-sa/4.0/))